



FRANCE

Une action envers les étudiants lors de la crise sanitaire jugée « décevante »

La Cour des comptes regrette, dans son rapport annuel, une réponse tardive et mal ciblée aux conséquences de la crise sanitaire sur les étudiants

Dans son rapport annuel publié mercredi 16 février, la Cour des comptes consacre son deuxième chapitre à l'efficacité des mesures de soutien de l'Etat à la vie étudiante. Sont passées en revue les actions menées en faveur des étudiants durant la crise sanitaire. Le bilan est jugé « décevant ». Notamment, explique-t-elle, parce que la précarité étudiante est « une notion mal cernée » par le ministère de l'enseignement supérieur, les publics fragiles n'étant pas nécessairement bénéficiaires des bourses sur critères sociaux.

A partir de mars 2020, les aides ont été réelles, l'Etat ayant déployé moult mesures pour permettre aux étudiants de faire face à la crise. Cependant, la plupart ne sont montées en puissance que fin 2020, observe la Cour, avec le versement automatique d'une aide exceptionnelle de 150 euros à l'ensemble des boursiers sur critères sociaux puis, début 2021, l'élargissement du bénéfice du repas à 1 euro aux étudiants non boursiers et la mise en place du dispositif Santé Psy Etudiant.

Cet élargissement paraît à la fois « tardif » et « en retrait par rapport à d'autres aides sociales d'urgence décidées par l'Etat pour des jeunes non étudiants en situation de précarité ». Au total, au regard de l'action du ministère de l'enseignement supérieur, « le résultat est, dans l'en-

semble, décevant et n'est pas à la mesure des enjeux », juge la Cour.

« En l'absence de connaissance précise de la population étudiante et de ses besoins, et de données fiables sur la notion de précarité étudiante, les pouvoirs publics n'étaient pas préparés à faire face à une crise majeure », analyse-t-elle.

Faute de telles données, les magistrats financiers ont mené leur consultation, à l'été 2021, auprès de 6 000 étudiants et 2 000 anciens étudiants. Ils ont observé que le ciblage de certaines mesures a « souffert d'insuffisances qui en ont amoindri l'efficacité ».

Alors que 39 % des sondés ont indiqué avoir subi des pertes de revenus liées à la crise sanitaire à hauteur de 141 euros par mois en moyenne, la majorité n'a pas touché l'aide de 200 euros mise en place en faveur des étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage. « Cette mesure n'a pas trouvé son public », constate le rapport, qui souligne l'écart entre les 23 429 bénéficiaires et les estimations qui avaient été faites par le ministère, à hauteur de 510 000 étudiants.

Cibler les bourses

Le sondage de la Cour indique que 56 % des jeunes n'ont pas pu prétendre à cette aide dont les critères ont été conçus « pour éviter d'éventuels effets d'aubaine et limiter le coût de [la] mesure », tacle la Cour.





Elle formule quatre recommandations : mettre en place des indicateurs fiables et partagés de la précarité étudiante dans ses différentes dimensions ; effectuer une revue des missions du réseau des œuvres universitaires et scolaires (Cnous et Crous) et des dispositifs de soutien à la vie étudiante ; renforcer les moyens des services de santé universitaires. Enfin, la Cour préconise d'aligner les règles d'octroi des bourses de l'enseignement supérieur sur celles de l'enseignement secondaire, en prenant en compte des revenus de l'année N-1 et non plus de l'année N-2, qui offre « une photographie trop ancienne » pour être en mesure de cibler les bourses au plus près de la précarité des étudiants en temps réel.

Dans sa réponse, le premier ministre fait valoir qu'une réorganisation est intervenue en septembre 2021 dans les services du ministère de l'enseignement supérieur, « avec la mission d'analyser les données scientifiques sur la vie étudiante et de contribuer à l'évaluation des politiques publiques dédiées ».

Jean Castex affirme que le renforcement des moyens des services de santé universitaires est « sécurisé » par le versement d'au moins 15 % des montants reversés au titre de la contribution de vie étudiante et de campus. Il assure que 80 psychologues supplémentaires ont

bel et bien été recrutés dans les universités en 2021 et non pas 69, comme le laissent entendre les magistrats financiers, soulignant la faiblesse des conditions salariales proposées. ■

SOAZIG LE NEVÉ

